



AVIS OFFICIEL

PILIERS PUBLICS de

- Sierre
- Noës
- Granges

Sierre, le 19 décembre 2018

Signalisation routière

La Ville de Sierre porte à la connaissance des usagers de la route, le projet de pose de nouvelles signalisations :

Pour la Ville de Sierre

Au chemin des Condémines à Sierre mise en place de la signalisation suivante :

- A l'est de la rue (carrefour route de la Monderèche), 1x Signalisation OSR 2.14 « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs ».
- A l'ouest de la rue (carrefour avenue des Platanes), 1x Signalisation OSR 2.14 « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs » avec plaque complémentaire « Sauf ayants droit ».

A l'avenue des Platanes à Sierre, mise en place de la signalisation suivante :

- 1x Signalisation OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec texte complémentaire « Dans cette rue ».

A la rue du Château à Granges, mise en place de la signalisation suivante :

- 1x Signalisation OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec les marquages OSR 6.22 « Ligne interdisant le parcage »

Les plans détaillés peuvent être consultés au secrétariat des Services Techniques à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi, le matin de 8h00 à 12h00.

Les remarques éventuelles à l'encontre de la présente publication doivent être adressées aux Services Techniques de la Ville de Sierre dans les trente jours.

ADMINISTRATION COMMUNALE

| | | Visa |
|------------------------------|---------------------|------|
| Service concerné | Services Techniques | |
| Date début de la publication | 28.12.2018 | |
| Date fin de la publication | 28.01.2019 | |



AVIS OFFICIEL

PILIERS PUBLICS

- Sierre
- Noës
- Granges

Sierre, le 28 décembre 2018

Y:\ST\ED\Enquetes\Enquetes 2018\enquetes 281218.doc

Enquêtes Publiques

La Ville de Sierre soumet à l'enquête publique les demandes déposées par :

- Laboratoire Salamin SA, par le bureau Genoud Architectes Sàrl, pour la création d'ouvertures dans la dalle de la terrasse d'un immeuble existant à Sierre (avenue du Rothorn) sur la parcelle en copropriété No 8800, plan No 8 (zone de centre B à aménager) coordonnées 607'155/126'946.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication, au Service de l'édilité de la Ville de Sierre. Il peut être pris connaissance des dossiers déposés au secrétariat des Services Techniques à l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi, le matin de 8 h 00 à 12 h 00.

ADMINISTRATION COMMUNALE

| | | Visa |
|------------------------------|--|------|
| Service émetteur | Service de l'Edilité et de l'Urbanisme | DF |
| Date début de la publication | 28.12.2018 | |
| Date fin de la publication | 01.02.2019 | |